

**ARRÊTÉ DE SONORISATION
N° 127 - 2022 / Santé Publique**

LE MAIRE DE LA VILLE DE LA ROCHELLE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2212-1 et L. 2212-2,

Vu le Code de la Santé Publique, notamment les articles L. 1311-1, L.1311-2, L.1312-1, L.1421-4, R. 1336-4 à R.1336-11 et R.1337-6 à R.1337-10-2,

Vu le Code de l'Environnement, notamment les articles L.571-1 et suivants,

Vu l'arrêté préfectoral n°07-1679 du 22 mai 2007 relatif à la lutte contre le bruit, notamment les articles 2 et 3,

Vu l'arrêté municipal du 15 octobre 2008, modifié par arrêté du 1^{er} juin 2018, relatif aux bruits de voisinage sur la commune de La Rochelle,

CONSIDÉRANT la demande de Achile Dinga, Professeur de danses de l'école La Rochelle Danse & Bien Être, du 18 août 2022 pour l'utilisation d'une sonorisation dans le cadre de l'organisation d'une animation dans le cadre d'Octobre Rose, le samedi 1^{er} octobre, Place de l'Hôtel de Ville,

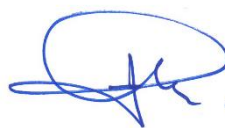
CONSIDÉRANT qu'il convient, à cet effet, de déroger à l'arrêté préfectoral n°07-1679 du 22 mai 2007 susvisé relatif à la lutte contre le bruit,

- ARRETE -

- Article 1^{er} - Achile Dinga, professeur de danses en partenariat avec la Ligue Contre le Cancer 17 est autorisé à sonoriser la Place de l'Hôtel de Ville, à La Rochelle le samedi 1^{er} octobre 2022 de 15h à 18h, pour des Initiations et démonstrations de danses latines, bal et informations sur le cancer du sein.
- Article 2 - Cette autorisation est octroyée par dérogation à l'arrêté préfectoral n°07-1679 du 22 mai 2007 relatif à la lutte contre le bruit.
- Article 3 - En cas de plaintes de riverains et de nuisances au voisinage, la présente autorisation de sonorisation pourra être retirée.
- Article 4 - La Directrice générale des services de la Ville est chargée de l'exécution du présent arrêté.

La Rochelle, le 30 septembre 2022

POUR LE MAIRE et par délégation,
la Conseillère municipale déléguée
Delphine CHARIER



NB : Délais et voies de recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Poitiers dans le délai de deux mois suivant la publication par affichage ou notification. Le recours peut également être déposé sur l'application internet Télérecours citoyens à l'adresse suivante : www.telerecours.fr.
L'arrêté peut également faire l'objet d'un recours administratif auprès du Maire dans le même délai ; en cas de réponse négative ou en cas d'absence de réponse dans un délai de deux mois, le demandeur dispose d'un nouveau délai de deux mois pour introduire un recours contentieux.